

SÉNAT

1^{re} SESSION ORDINAIRE DE 1960-1961

Annexe au procès-verbal de la 2^e séance du 8 novembre 1960.

RAPPORT

FAIT

*au nom de la Commission des Affaires économiques et du Plan (1),
sur le projet de loi, ADOPTÉ PAR L'ASSEMBLÉE NATIONALE,
portant ratification du décret n° 59-1128 du 28 septembre 1959
modifiant partiellement le tarif des droits de douane d'importa-
tion.*

Par M. Charles LAURENT-THOUVEREY

Sénateur,

Mesdames, Messieurs,

La suppression des droits de douane frappant les échanges de pâtes à papier entre les six pays membres de la Communauté économique européenne a été décidée par le décret

(1) Cette commission est composée de : MM. Jean Bertaud, président ; Paul Mistral, Etienne Restat, Joseph Yvon, Henri Cornat, vice-présidents ; René Blondelle, Auguste Pinton, Joseph Beaujannot, Jean-Marie Bouloux, secrétaires ; Louis André, Octave Bajeux, Jean Bardoi, Amar Beloucif, Jean Bène, Auguste-François Billiemaz, Georges Bonnet, Albert Boucher, Amédée Bouquerel, Marcel Brégégère, Raymond Brun, Gabriel Burgat, Michel Champleboux, Henri Claireaux, Emile Claparède, Maurice Coutrot, Etienne Dailly, Léon David, Jean Deguise, Alfred Dehé, Henri Desseigne, Hector Dubois, Baptiste Dufeu, Emile Durieux, René Enjalbert, Jean Errecart, Jacques Gadoin, Jean de Geoffre, Victor Golvan, Léon-Jean Grégory, Mohamed Gueroui, Roger du Halgouet, Yves Hamon, René Jager, Eugène Jamain, Michel Kauffmann, Jean Lacaze, Maurice Lalloy, Robert Laurens, Charles Laurent-Thouverey, Marcel Lebreton, Modeste Legouez, Marcel Legros, Robert Liot, Henri Longchambon, Jacques Marette, Pierre-René Mathey, Charles Naveau, Gaston Pams, Guy Pascaud, François Patenôtre, Pierre Patria, Gilbert Paulian, Marc Pautzet, Paul Pelleray, Raymond Pinchard, Jules Pinsard, Michel de Pontbriand, Henri Prêtre, Eugène Ritzenthaler, Eugène Romaine, Laurent Schiaffino, Abel Sempé, Edouard Soldani, Charles Suran, Gabriel Tellier, René Toribio, Camille Vallin, Emile Vanrullen, Jacques Verneuill, Pierre de Villoutreys.

Voir les numéros :

Assemblée Nationale (1^{re} législ.) : 271, 773 et in-8° 170.
Sénat : 324 (1959-1960).

n° 59-1128 du 28 septembre 1959. Déposé pour ratification sur le bureau de l'Assemblée Nationale le 6 octobre 1959, il a été examiné par cette Assemblée le 22 juillet 1960. Le Sénat est donc appelé à ratifier les présentes dispositions avec plus d'une année de retard sur la date de leur entrée en vigueur.

Aux termes des dispositions réglementaires soumises à votre ratification, les pâtes à papier sont exemptes de droit de douane à l'intérieur du Marché Commun. A l'égard des pays tiers, les tarifs douaniers actuellement en vigueur ne subissent aucune modification. Si, désormais, les six partenaires du Traité de Rome se trouvent dans une position d'égalité pour leurs échanges mutuels, leurs importations en provenance des pays tiers restent encore liées à leurs tarifs douaniers nationaux.

Pour éviter les détournements de trafic, une procédure a été mise au point par le Gouvernement français et la Commission économique européenne : cette procédure prévoit un contrôle de l'origine des produits importés et, en cas de constatation de détournement de trafic, le rétablissement des droits sur les pâtes importées. Aucune anomalie de ce genre n'a d'ailleurs été signalée à votre rapporteur.

Il convient d'ajouter que les risques de détournement ou de substitution de trafic n'auront plus de raison d'être à compter du 1^{er} janvier 1961, date à laquelle le tarif extérieur commun entrera en vigueur.

En conséquence, votre Commission vous propose d'adopter *sans modification* le projet de loi voté par l'Assemblée Nationale.

PROJET DE LOI

(Texte adopté par l'Assemblée Nationale.)

Article unique.

Est ratifié le décret n° 59-1128 du 28 septembre 1959 portant modification partielle du tarif des droits de douane d'importation.

NOTA. — Voir le document annexé au n° 271 (Assemblée Nationale, 1^{re} législature).